

L'ARS vous accompagne dans la lutte anti vectorielle

Retrouvez les outils réglementaires et autres ressources dans notre infographie interactive.

Informez la population sur les mesures préventives nécessaires et mettez en place des actions de sensibilisation du public.



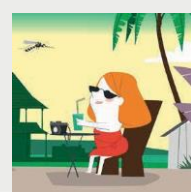
DPLAV - dispositif de formations d'animateurs auprès de tous les publics financé par l'ARS



Mouskit - plateforme pour les enseignants et animateurs scolaires et péri scolaires



Vidéos d'informations sur les bons gestes (2mn)



Désignez à l'ARS un référent technique chargé de veiller et de participer à leur mise en œuvre.



Guides à l'attention des collectivités et décideurs souhaitant mettre en œuvre une lutte contre les moustiques urbains vecteurs de dengue, de chikungunya et de zika. CNEV - Juin 2016

Intégrez, au sein du plan communal de sauvegarde, un volet relatif à la lutte anti-vectorielle en cas d'épidémies de maladie vectorielle.



Mettez en place un programme de contrôle des sites publics susceptibles de faciliter le développement des insectes vecteurs.



Cartographie des lieux de pontes existants et traitement - rapport du CNEV



Vidéos de présentation des formations dédiées aux agents territoriaux sur le site du CNFPT

Application des dispositions de l'article L. 2213-30 du code général des collectivités territoriales.



Luttez contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs.



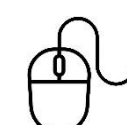
Mesures et propositions de conciliations et médiations pour éliminer et faire éliminer tous lieux de prolifération de moustiques.

Sensibilisation et mobilisation des habitants et des agents de la collectivité au repérage, et à l'élimination des lieux de pontes.

Le maire prescrit aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires à l'élimination des lieux de proliférations des moustiques. (A. L.2213-30 du CGCT)



Pour plus d'informations :
www.occitanie.ars.sante.fr



Images interactives !